

## COMMUNE DE ST MALON SUR MEL

14 rue St Jean des Landes – 35750 SAINT MALON SUR MEL

Tél. : 02.99.07.57.22

Email : mairie.st.malon.sur.mel@wanadoo.fr

Envoyé en préfecture le 27/02/2019

Reçu en préfecture le 27/02/2019

Affiché le

ID : 035-213502909-20190222-D\_20190222\_04-DE

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FÉVRIER 2019

Date de convocation : 8 février 2019

Conseillers en exercice: 14

Votants : 13

Présents : 10

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-deux février, à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Gilles LE METAYER, Maire.

*Étaient présents* : M. André DELAROCHE, M. Joël LORAND, Mme Brigitte PIERRARD, adjoints.  
Et les conseillers suivants : Mme Marie-France AQUET, M. Pierre BASTARDIE, M. Bernard DAUGAN, M. Hervé DREUSLIN, Mme Sonia HUBY, Mme Isabelle LE GOUVEVEC.

Assistait également à la réunion, Mme Angélique LÉVEILLÉ, secrétaire de mairie.

Absents : M. Aurélien GENAITAY, Mme Erell LISSILLOUR, M. Bruno LESAIGE, M. Fabien ZETTEL.

Procuration : Erell LISSILLOUR à Joël LORAND, Fabien ZETTEL à Marie-France AQUET.

*Secrétaire de séance* : Mme Sonia HUBY.

#### 2019-02-22/04– ANCIENNE MAIRIE : AVENANT 1 – LOT 2 ENTREPRISE TSH

VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

VU décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

VU le marché conclu avec l'entreprise TSH concernant le lot 2 : Traitement parasitaire du marché de rénovation de l'ancienne mairie,

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant qu'il est nécessaire de signer un avenant pour travaux en moins-value, d'un montant de – 58,88 € HT,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE l'avenant 1 de l'entreprise TSH d'un montant de – 58,88 € HT, portant le montant du lot 2 dudit marché de 7 121,35 € HT à 7 062, 47 € HT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour son exécution.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Gilles Le Métayer

